



Assemblée générale

Distr. GENERALE

A/45/504 21 septembre 1990 FRANCAIS ORIGINAL: ANGLAIS

Quarante-cinquième session Point 20 de l'ordre du jour

COOPERATION ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LE COMITE CONSULTATIF JURIDIQUE AFRO-ASIATIQUE

Rapport du Secrétaire général

1. Le présent rapport, soumis conformément au paragraphe 4 de la résolution 43/1 de l'Assemblée générale, en date du 17 octobre 1988, expose les activités de coopération menées par les deux organisations pendant la période considérée.

A. Cadre de coopération

2. Conformément au programme de coopération établi en 1987, le secrétariat du Comité consultatif juridique afro-asiatique et les bureaux et organes compétents de l'ONU ont procédé régulièrement à des consultations sur des questions d'intérêt commun, notamment sur la représentation aux réunions et aux sessions et sur l'échange de documents et d'informations, ainsi que sur l'identification des domaines dans lesquels le rôle d'appui du Comité pourrait être particulièrement efficace. Ces consultations ont aidé le Comité à orienter son programme de travail, à accorder la priorité à des questions qui présentent un intérêt actuel pour l'Organisation des Nations Unies et à prendre des initiatives en vue de renforcer le rôle de l'ONU. Son action ne se limite pas à ses propres membres mais concerne aussi les Etats Membres intéressés de l'ONU appartenant à d'autres continents. Les domaines de coopération ont été élargis pour porter sur des questions économiques et humanitaires, en plus du développement progressif et de la codification du droit international.

B. Représentation aux réunions et conférences

3. Pendant la période considérée, le Comité consultatif a été représenté à diverses réunions et conférences tenues sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et de ses organes, notamment aux sessions ordinaires tenues par l'Assemblée générale, la Commission du droit international, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal

international du droit de la mer, ainsi que le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Le Comité a été représenté également à des réunions de l'Organisation maritime internationale (OMI), de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

- 4. Le Président de la Commission du droit international et des fonctionnaires représentant le Bureau des affaires maritimes et du droit de la mer du Secrétariat, la CNUDCI, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) ont participé à la vingt-huitième session du Comité, tenue à Nairobi en février 1989.
- 5. Le Président de la Commission du droit international, le Président de la Sixième Commission de la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale, le Greffier de la Cour internationale de Justice et des fonctionnaires représentant l'Organisation des Nations Unies, la CNUDCI et le HCR ont assisté à la vingt-neuvième session du Comité, tenue à Beijing en mars 1990.
 - C. Efforts tendant à renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies grâce à la rationalisation de ses procédures
- 6. Au titre de sa contribution à la commémoration du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, le secrétariat du Comité consultatif a établi en 1985 une étude sur le "Renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies grâce à la rationalisation de ses procédures, eu égard en particulier à l'Assemblée générale" (A/40/726 et Corr.1, annexe). Cette étude représentait une évaluation d'ensemble du fonctionnement de l'Organisation, tout en attirant l'attention sur certaines questions spécifiques. Par la suite, le Comité a fait une série de recommandations concernant l'amélioration du fonctionnement de l'Assemblée générale (voir A/41/437, annexe). Il continue de suivre l'application des résolutions relatives au renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies grâce à la rationalisation de ses procédures, ainsi que la mise en oeuvre de diverses propositions connexes.
- 7. Comme suite à la résolution 44/23 de l'Assemblée générale, en date du 17 novembre 1989, aux termes de laquelle l'Assemblée a déclaré la période de 1990-1999 Décennie des Nations Unies pour le droit international, le secrétariat du Comité a préparé une réponse axée sur les grandes questions qui se posent et sur les activités proposées pour la Décennie (voir A/45/430, annexe II). A sa vingt-neuvième session, le Comité a plaidé pour une collaboration plus étroite avec l'ONU dans ce domaine.

D. Moyens de faire davantage appel à la Cour internationale de Justice

8. A la quarantième session de l'Assemblée générale, le Comité consultatif a établi une étude sur l'élargissement éventuel du rôle de la Cour internationale de Justice grâce à la conclusion de compromis (voir A/40/682, annexe). L'étude examinait les avantages qu'il y avait à s'adresser à la Cour ou à une chambre

spéciale de la Cour, plutôt qu'à des tribunaux arbitraux <u>ad hoc</u>. Le secrétariat du Comité a poursuivi ses consultations à ce sujet avec le Greffier de la Cour. Il faut signaler à cet égard que le Comité a soumis une réponse faisant suite à la demande par laquelle le Secrétaire général sollicitait des renseignements sur l'application de la Déclaration de Manille concernant le règlement pacifique des différends entre Etats (résolution 37/10 de l'Assemblée générale, annexe) et sur les moyens d'accroître l'efficacité de cet instrument (voir A/45/436).

E. <u>Mesures propres à faire progresser les travaux de</u> la Sixième Commission

- 9. Dans le cadre de son programme visant à aider les Etats membres à participer activement aux travaux de l'Assemblée générale, le Comité formule, depuis 1982, des notes et des observations sur les questions examinées par la Sixième Commission, notamment sur le rapport de la Commission du droit international. En outre, des consultations ont eu lieu de temps à autre, pendant la session de l'Assemblée générale, entre les représentants d'Etats membres du Comité et d'autres gouvernements intéressés, qui ont eu ainsi l'occasion d'échanger des vues sur des questions d'intérêt commun. La consultation officieuse des Etats membres du Comité au sujet de guestions d'intérêt immédiat doit avoir lieu en octobre 1990.
- 10. Le Comité a maintenu ses liens avec la Commission du droit international (CDI). Il a inscrit à son programme de travail la question des utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation et celle des i munités juridictionnelles des Etats deux questions qui sont actuellement à l'étude à la CDI. Pendant la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale, le Comité a organisé à New York, en collaboration avec la CDI, un séminaire consacré essentiellement à ces deux sujets. Les rapporteurs spéciaux de la CDI pour ces questions et les conseillers juridiques des Etats membres y ont participé.
- 11. Le Comité a poursuivi sa collaboration avec la CNUDCI. Il a organisé avec elle à New Delhi en octobre 1989 un séminaire régional sur le droit commercial international, dont il a publié les actas. Il a recommandé à ses Etats membres de considérer favorablement la loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international. Il a recommandé également une plus large acceptation de trois conventions: la Convention des Nations Unies sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises, de 1974; la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, de 1980; et la Convention des Nations Unies sur le transport de marchandises par mer, de 1978 (Règles de Hambourg).

F. Mesures destinées à promouvoir la ratification et l'application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

12. Le Comité consultatif se préoccupe d'encourager et de faciliter la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Il a demandé à ceux de ses Etats membres qui ont signé la Convention de ratifier celle-ci pour en permettre l'application à bref délai. Il a également invité tous les autres Etats à ratifier la Convention ou à y adhérer dès que possible. A ses vingt-huitième et vingt-neuvième sessions, le Comité a examiné les questions

relatives aux travaux de la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer. Un sous-comité du droit de la mer a été réactivé. Le secrétariat du Comité a entrepris une étude sur les coentreprises et sur d'autres questions essentielles examinées par la Commission préparatoire. Le Comité a l'intention de coopérer avec le Bureau des affaires maritimes et du droit de la mer pour les questions relatives à l'application de la Convention sur le droit de la mer, notamment en ce qui concerne la législation nationale relative aux affaires maritimes. Un colloque portant, entre autres questions, sur les coentreprises, a eu lieu à New York en août, pendant la session de la Commission préparatoire.

G. Coopération économique internationale pour le développement

- 13. Depuis la onzième session extraordinaire de l'Assemblée générale, tenue en 1980, le Comité consultatif se penche sur la question de la coopération économique internationale pour le développement et, à cette fin, il participe aux sessions et réunions du Conseil économique et social, de la CNUCED et de la CNUCCI. Il a présenté plusieurs suggestions aux Etats membres du Comité. Il a établi des accords bilatéraux types pour la promotion et la protection des investissements, en vue d'accroître les mouvements de capitaux et les transferts de technologie vers les pays en développement d'Afrique et d'Asie. Il cherche actuellement à promouvoir l'acceptation de ces accords types par les gouvernements de ces pays.
- 14. Dans ce contexte, le Comité a pris une autre initiative, qui consiste en l'élaboration d'un cadre juridique pour les coentreprises industrielles. Il a entrepris de rassembler des données pertinentes qui serviront à la préparation d'un quide juridique.
- 15. Le Comité a formulé un schéma de règlement des différends auxquels peuvent donner lieu des transactions économiques et commerciales. Trois centres régionaux d'arbitrage situés à Kuala Lumpur, au Caire et à Lagos ont été créés à ce titre. Ils ont notamment pour objectif d'aider à promouvoir et à appliquer le règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Des négociations sont en cours concernant l'établissement à Téhéran d'un autre centre régional d'arbitrage, dont le rôle principal serait d'arbitrer les conflits pétroliers.
- 16. Faisant suite à une étude de faisabilité concernant la création d'un centre de recherche-développement sur les régimes juridiques applicables aux activités économiques dans les pays en développement, qui avait été réalisée par le Comité et présentée à la vingt-neuvième session, le secrétariat du Comité élabore actuellement une autre étude sur les moyens de renforcer sa capacité de rassembler et de diffuser des données et des informations émanant tant d'organismes des Nations Unies, tels la CNUCED, l'ONUDI, la CNUDCI et le GATT que d'autres institutions dont l'Institut international pour l'unification du droit privé et la Conférence de La Haye de droit international privé.
- 17. Depuis sa vingt-quatrième session, tenue à Katmandou en 1985, le Comité examine la question de l'endettement des pays en développement. Conformément à la décision prise à la vingt-septième session, qui s'est réunie à Singapour en 1988,

une note concernant les aspects juridiques des accords de prêts internationaux a été diffusée à l'ensemble des membres du Groupe des 77. A la vingt-neuvième session, le Comité a autorisé son secrétariat à continuer de suivre l'évolution dans ce domaine, en particulier les difficultés que rencontrent les pays en développement à négocier le rééchelonnement des prêts, et à formuler un ensemble de principes juridiques et de directives en la matière.

H. Question des réfugiés

- 18. En collaboration avec le HCR, le Comité consultatif participe activement depuis 1964 à l'étude du droit relatif aux réfugiés et des problèmes des réfugiés. Ses travaux en cette matière ont débouché sur l'adoption des principes de Bangkok en 1966 et d'un additif en 1970. Ce dispositif de coopération a été réactivé à la suite de l'adoption de la résolution 36/38 de l'Assemblée générale en date du 18 novembre 1981 et à sa session de Tokyo, en 1983, le Comité a décidé d'inscrire à nouveau la question des réfugiés à son ordre du jour. Les délibérations de cette session ont ouvert la voie à un renforcement de la coopération entre le Comité et le HCR. A ses vingt-quatrième et vingt-cinquième sessions, tenues respectivement à Katmandou en 1985 et à Arusha en 1986, le Comité a procédé à l'examen détaillé du principe du partage de la charge. Un consensus s'est dégagé à la vingt-cinquième session pour considérer que, dans la pratique des Etats, ce principe est devenu un principe du droit humanitaire relatif aux réfugiés.
- 19. A sa vingt-sixième session, tenue à Bangkok en 1987, le Comité a adopté un . autre additif à ses principes de Bangkok de 1966, additif qui précise dans le détail le principe du partage de la charge. Le Comité a également examiné la question de la responsabilité des Etats à l'égard des réfugiés. En 1986, à la vingt-cinquième session, le secrétariat du Comité a été invité à se pencher sur la notion de zone de sécurité pour les personnes déplacées dans leur pays d'origine. A ses vingt-sixième et vingt-septième sessions, en 1987 et en 1988, le Comité a tenu un débat général sur le statut juridique d'une telle zone de sécurité et sur les circonstances dans lesquelles celle-ci pourrait être établie dans le pays d'origine des personnes réfugiées ou déplacées. Le secrétariat du Comité est en train de réexaminer la définition du terme de "réfugié" et de préparer un répertoire des principes juridiques et de la jurisprudence concernant diverses questions relatives aux réfugiés, y compris la notion de "crainte justifiée de persécution". A la vingt-neuvième session, le secrétariat du Comité a été chargé d'élaborer une étude sur les droits et devoirs des réfugiés, ainsi que sur les obligations des Etats à leur égarc. Il envisage, d'autre part, d'organiser, en collaboration avec le HCR, un séminaire destiné à promouvoir l'adhésion aux conventions des Nations Unies relatives aux réfugiés.

I. Zones de paix et de coopération internationale

20. A sa vingt-quatrième session, le Comité consultatif a abordé l'examen de la notion de zone de paix et du cadre juridique dans lequel elle s'inscrit. A la vingt-cinquième session, il a été décidé qu'un groupe d'experts examinerait la teneur et les incidences de diverses propositions relatives à l'établissement de zones de paix faites tant au sein de l'Organisation des Nations Unies qu'à l'extérieur. A la vingt-neuvième session, les Etats membres ont examiné une étude

concernant l'établissement d'une zone de paix dans l'océan Indien. La question reste inscrite à l'ordre du jour. Le secrétariat du Comité a été chargé de nouer une coopération étroite dans ce domaine avec le Comité spécial de l'océan Indien.

21. Le Comité a inscrit à son programme de travail une question intitulée "Eléments d'un instrument juridique sur les relations amicales et de bon voisinage entre les Etats d'Asie, du Pacifique et d'Afrique". A sa vingt-neuvième session, le Comité était saisi d'un rapport concernant la pertinence de certains principes, à savoir : égalité souveraine des Etats; non-recours à l'emploi ou à la menace de la force; règlement pacifique des différends; respect de l'intégrité territoriale et inviolabilité des frontières; promotion de la sécurité collective; désarmement; responsabilité des Etats.

J. Trafic illicite des stupéfiants

22. Conformément à une décision prise à la vingt-quatrième session, le secrétariat du Comité consultatif a préparé une étude sur les efforts entrepris dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies en matière de contrôle international des stupéfiants et des substances psychotropes. Cette étude a été présentée à l'Assemblée générale à l'occasion du quarantième anniversaire de l'Organisation. Le Comité est préoccupé par la menace que représente le trafic illicite des stupéfiants et a l'intention de se saisir activement de cette question dans un proche avenir.

K. Autres guestions dont le Comité est actuellement saisi

- 23. A sa vingt-septième session, tenue à Singapour en 1988, le Comité consultatif a inscrit à son ordre du jour la question des critères permettant de distinguer entre le terrorisme et la lutte des peuples pour la libération. Ce thème a ensuite été examiné aux vingt-huitième et vingt-neuvième sessions du Comité. Le secrétariat a été prié d'oeuvrer en coordination étroite avec la Sixième Commission qui examine un point similaire. Le Comité a soumis un rapport sur cette question à l'Assemblée générale.
- 24. A sa vingt-septième session, le Comité a également inscrit à son ordre du jour une question relative à l'expulsion de Palestiniens en violation du droit international, en particulier de la Convention de Genève de 1949. A ses sessions ultérieures, le Comité a examiné différents aspects de la question, notamment le droit coutumier et codifié relatif aux territoires occupés, les obligations qui s'imposent à la puissance occupante et le versement d'une indemnité aux Palestiniens. Le secrétariat du Comité élabore, d'autre part, une étude concernant tous les aspects juridiques du problème, y compris la réinstallation en Palestine, par Israël, d'un grand nombre de Juifs soviétiques, en violation du droit international.
- 25. Depuis 1989, le programme de travail du Comité comporte un point intitulé "Mouvements transfrontières et élimination de déchets dangereux". En mars 1989, le Comité a été représenté à la Conférence de plénipotentiaires sur la Convention mondiale sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, convoquée sous l'égide du PNUE. L'étude consacrée par le

secrétariat du Comité à la Convention de Bâle a été examinée par les conseillers juridiques des Etats membres, lors de la réunion qu'ils ont tenue au Siège de l'ONU à New York en octobre 1989.

26. A sa vingt-neuvième session, le Comité a chargé le secrétariat d'entreprendre une étude sur la coopération entre les pays d'Asie et d'Afrique en vue d'interdire le déversement sur leur territoire de déchets toxiques et autres, et de coopérer à l'élaboration de conventions régionales ou sous-régionales interdisant pareil déversement. Le secrétariat du Comité poursuit sa coopération avec le PNUE, l'OMI et d'autres organisations actives dans ce domaine. Il coopère également aux travaux du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.